



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2877
17 août 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2877^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 17 août 1989, à 10 h 30

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres :

Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. ALENCAR
M. FORTIER
M. DING Yuanhong
M. PEÑALOSA
M. OKUN
M. TADESSE
Mme RASI
M. GAUSSOT
M. HASMY
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
Mme DIALLO

M. LOZINSKY
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GHANA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20779)

LETRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20782)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2876e séance, j'invite le représentant du Ghana à prendre place à la table du Conseil.

J'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Cameroun, de Cuba, de l'Egypte, du Mali, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gbeho (Ghana) prend place à la table du Conseil; M. Shearar (Afrique du Sud), M. Diakença Serao (Angola), M. Enco (Cameroun), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Diakite (Mali), M. Garba (Nigéria), M. Mongella (République-Unie de Tanzanie) et M. Zuze (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burundi, du Guatemala, de l'Inde et de l'Indonésie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Niyungeko (Burundi), M. Villagran de Leon (Guatemala), M. Dasgupta (Inde) et M. Sutresna (Indonésie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DIAKENGA SERAO (Angola) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'août. Rien n'est plus agréable que de participer à ce débat sur une question aussi importante que celle de la Namibie sous la direction avisée d'un représentant éminent de l'Algérie, pays qui a su gagner le respect mondial par sa position sans équivoque en faveur de la paix et de la libération nationale des peuples en lutte pour le recouvrement de leur dignité. Vu vos talents de diplomate et vos qualités humaines, nous sommes certains que les travaux de la présente session seront couronnés de succès.

Je ne saurais manquer de saisir cette occasion pour exprimer à votre prédécesseur, S. E. M. l'Ambassadeur Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, la reconnaissance de la délégation angolaise pour la manière empreinte de sagesse et d'efficacité dont il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

La présente session revêt une importance particulière. Il s'agit de la première session du Conseil depuis la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), qui a marqué l'entrée en vigueur du plan pour l'indépendance de la Namibie. Il y a toutes les raisons de croire que le processus en cours est irréversible et qu'il atteindra son point culminant avec la naissance de la nouvelle nation namibienne.

Bien que ces perspectives nous donnent des raisons d'espérer la fin de l'ère coloniale en Namibie, nous sommes cependant sceptiques devant l'évolution des faits liés au processus de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Ces faits inquiétants justifient la convocation de la présente session.

L'objectif de ce débat est de faire le point de la situation, ainsi que le bilan de plus de quatre mois, c'est-à-dire presque la moitié du calendrier, des tâches assignées au GANUPT par le Conseil de sécurité. Le rôle exceptionnel des Nations Unies dans le problème namibien requiert des membres du Conseil de sécurité une responsabilité toute particulière. De ce fait, le Conseil manquerait à sa responsabilité solennelle s'il continuait de garder le silence devant l'alarmante évolution de la situation en Namibie. Ce processus dans lequel l'ONU se trouve totalement engagée semble inspirer des sentiments mitigés. Si la mise en place du GANUPT fut un pas important dans le processus de l'indépendance de la Namibie,

M. Diakença Serac (Angola)

elle n'a pas pour autant engendré un relâchement quelconque dans les préoccupations concernant des élections libres et justes en Namibie. Il convient même de dire que le chemin vers des élections libres et justes est parsemé d'embûches.

Au nombre des faits qui donnent lieu à des doutes justifiés sur les véritables desseins de l'Afrique du Sud à l'égard du processus figure le refus obstiné de la part du régime de respecter scrupuleusement les dispositions de la résolution 435 (1978) en ce qui concerne la présence au sein de la police des forces du Koevoet, devenues célèbres par leurs intimidations et leur brutalité contre les populations civiles.

Le maintien des structures de commandement des prétendues forces territoriales du Sud-Ouest africain ne pourrait que renforcer les sentiments de doute sur les intentions de l'Afrique du Sud devant une victoire de la SWAPO. Le plan des Nations Unies stipule clairement que les forces militaires et paramilitaires doivent être démantelées. Les fausses alarmes et les campagnes diffamatoires, bien préparées et calculées, comme celles lancées par l'Afrique du Sud à la veille de la visite du Secrétaire général en Namibie, au mois de juillet, qui visent à discréditer la SWAPO et à donner à d'autres formations politiques des avantages électoraux, ôtent la qualité de partie impartiale à l'Afrique du Sud. Le Gouvernement de mon pays a toujours fait preuve de retenue à l'égard de ces problèmes. Mais comment ne pas s'inquiéter devant la succession des faits qui violent des engagements auxquels il a souscrit et qu'il respecte de bonne foi? Comment ne pas s'inquiéter de l'inscription de non-Namibiens auxquels l'ordre a été donné de voter contre la SWAPO dans une tentative de refuser à celle-ci la victoire qu'elle est destinée à remporter? Comment peut-on assurer à la communauté internationale la tenue d'élections libres et justes avec des lois apparemment destinées à défavoriser l'une des parties? De tels agissements constituent une violation de l'esprit et de la lettre de la résolution 435 (1978).

Nous espérons que les mesures récemment rendues publiques par les autorités sud-africaines en Namibie représentent un effort en vue de la mise en oeuvre effective de la résolution. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola, partie aux accords de New York du 22 décembre 1988, qui a frayé la voie au processus en cours, considère que la violation de la résolution 435 (1978) constitue en soi une violation des accords de New York. Nous exigeons donc que l'Afrique du Sud respecte ses engagements.

M. Diakenga Serao (Angola)

Il n'existe aucune autre alternative au règlement pacifique du conflit namibien en dehors du transfert du pouvoir à son peuple par la voie d'élections libres et justes, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

C'est pourquoi nous appelons le Conseil de sécurité à prendre les mesures qui s'imposent en vue de créer des conditions propices à ces élections. Ces conditions passent naturellement par l'application intégrale des dispositions prévues dans la résolution 435 (1978). Il s'avère urgent d'assurer le plein respect de la résolution 435 (1978) sur les forces militaires et paramilitaires; la promulgation d'une loi électorale équitable; la cessation de l'enregistrement des non-Namibiens; et l'annulation des bulletins des étrangers qui se sont déjà fait passer pour des Namibiens, la révocation complète de toutes les lois discriminatoires en vue de donner à toutes les forces en présence des avantages électoraux égaux.

Mon gouvernement est très encouragé par les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre effective de la résolution 435 (1978). Nous continuons à croire que ces efforts nécessitent le soutien du Conseil de sécurité. Aussi bien intentionnées soient-elles, les mesures que peut préconiser le Secrétaire général n'auront pas l'efficacité voulue si elles ne sont pas assorties de moyens matériels. Nous avons débattu de ce problème lors de l'adoption de la résolution 632 (1989) et l'expérience semble donner raison à ceux qui défendent le déploiement de toute la composante du GANUPT, prévue dans la résolution. Ma délégation en appelle à vous tous, membres du Conseil, auxquels incombe une telle responsabilité, pour que la présente session franchisse un nouveau pas qui assure des élections libres et justes en Namibie.

Le **PRESIDENT** : Je remercie le représentant de l'Angola pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire combien la délégation éthiopienne est heureuse de vous voir occuper la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Conscients de vos capacités et de votre grande connaissance de la question, de même que de l'engagement bien connu de votre pays à la cause de la décolonisation, nous sommes certains que les discussions du Conseil sur cette très importante question aboutiront à l'adoption de mesures appropriées pour fixer les conditions nécessaires à l'application intégrale du plan d'indépendance des Nations Unies pour la Namibie.

Au nom de ma délégation, permettez-moi également d'exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, de la Yougoslavie, pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Depuis qu'on a commencé à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, les membres du Conseil, les membres des Nations Unies, comme du reste de la communauté internationale tout entière, suivent la situation en Namibie avec la plus vive inquiétude. Malgré les difficultés de la première étape de l'application et les pertes de vies qui en ont résulté, il a été reconnu que le processus avait repris son cours. Néanmoins, comme la situation dans le Territoire l'indique clairement, l'application quotidienne du plan est entourée de graves difficultés. Les pires craintes de la communauté internationale devant les risques d'intimidation et d'atteinte à la sécurité de la part du Koevoet de triste renom et le comportement douteux de certains membres de la police du Sud-Ouest africain (SWAPOL) semblent avoir été confirmées.

Nous savons que le Secrétaire général a fait des efforts soutenus pour s'acquitter de ses lourdes responsabilités par diverses mesures importantes, dont celles qu'il a prises afin d'accroître la capacité de surveillance du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la transition (GANUPT). Sur le terrain, le GANUPT, qui comprend des fonctionnaires et des volontaires internationaux provenant d'au moins 109 pays, continue de déployer une énergie considérable afin de créer les conditions nécessaires à des élections libres et justes.

Cependant, nous continuons d'estimer qu'étant donné la présence de l'odieux Koevoet dans les rangs de la SWAPOL et ses actes de terreur constants contre les populations, les conditions et les possibilités nécessaires à des élections libres

M. Tadesse (Ethiopie)

et justes sont menacées. On ne peut pas compter qu'une force entraînée uniquement à exceller dans la torture, le harcèlement et l'assassinat de Namibiens pourra du jour au lendemain être en mesure de faire respecter la loi, surtout à une étape aussi délicate de l'évolution du Territoire vers une indépendance longtemps attendue. La situation, telle que la confirment des rapports inquiétants arrivés du terrain, non seulement entrave le rapatriement, par ailleurs bien coordonné des réfugiés de Namibie et leur installation mais, dans ces circonstances, jette une ombre inquiétante sur la possibilité d'un processus juste et libre dans son ensemble.

Etant donné que l'existence continue de problèmes de sécurité dus au mauvais comportement de la police sud-africaine et des forces paramilitaires aura sûrement des ramifications nuisibles, voire tragiques, sur l'application du plan d'indépendance, le Conseil doit prendre les mesures propres à éliminer les causes profondes de la situation, notamment l'entêtement de l'Afrique du Sud, surtout en ce qui concerne la mise hors-la-loi du Koevoet et le démantèlement de la structure de commandement de la force territoriale du Sud-Ouest africain.

Bien que notre souci principal, dans le cadre de l'application du plan d'indépendance, soit, on le sait, celui de la liberté et de la sécurité des électeurs namibiens et du triomphe de la paix dans le Territoire, nous manquerions de franchise si nous devions oublier d'autres problèmes qui ont des effets graves sur la régularité du processus électoral. Il convient donc de souligner que les faits rapportés par diverses missions d'observateurs dans le Territoire montrent nettement les différentes lacunes de lois dénaturées pour régir le processus électoral dans son ensemble. Nous conservons nos appréhensions en ce qui concerne la procédure d'inscription des électeurs autorisant l'inscription de non-Namibiens et en ce qui concerne l'absence de modalités relatives au secret du scrutin, en vue d'éviter les fraudes aux urnes. Comme les Nations Unies n'ont pas encore fait de commentaires sur les lois électorales, nous nous bornerons pour le moment à marquer notre vive inquiétude quant au motif qui inspire les ambiguïtés voulues et les lacunes de ces projets de loi.

Notre attitude en ce qui concerne les problèmes actuels de la Namibie ne signifie pas que nous oublions les récentes manoeuvres de l'Afrique du Sud limitant à leur base les tueurs du Koevoet. La communication de mardi n'a pas besoin d'une analyse approfondie pour montrer que non seulement ces mesures sont

M. Tadesse (Ethiopie)

des demi-mesures mais qu'elles ne sont pas non plus de nature à faire disparaître les obstacles à des élections libres et justes conformément au plan d'indépendance des Nations Unies. Si Pretoria, pour une fois, voulait prouver au monde qu'elle est capable de respecter ses obligations internationales, elle devrait le démontrer en respectant pleinement sa part de l'engagement dans le processus actuel d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Toute dérogation au plan ou aux modifications acceptés ne ferait qu'aggraver le problème.

La Namibie reste, directement et légalement, la responsabilité des Nations Unies tant que la population n'aura pas exercé son droit total à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Voilà pourquoi nos efforts doivent se poursuivre sans relâche jusqu'à ce que les objectifs de l'indépendance inscrits dans la résolution 435 (1978) soient pleinement atteints.

A cet égard, bien que nous apprécions les efforts inlassables du Secrétaire général, nous estimons qu'ils doivent être complétés d'urgence par une action rapide et concertée du Conseil de sécurité. En tant qu'auteur du plan d'indépendance de la Namibie, il appartient au Conseil de faire face efficacement et immédiatement à la situation, compte tenu des difficultés actuelles, car son silence risque de faire naître des problèmes plus épineux ou plus difficiles à régler.

Une fois de plus, nous demandons également à tous ceux qui ont de l'influence auprès de l'Afrique du Sud de l'aider à entendre raison. Le peuple namibien lutte depuis si longtemps et a fait tant de sacrifices pour arriver à l'étape actuelle qu'il ne faut pas que l'Afrique du Sud puisse faire obstruction au processus historique grâce auquel le peuple namibien pourra vraiment exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

Tout le monde, même les observateurs les plus objectifs, estime qu'à l'heure actuelle, le Conseil a encore beaucoup à faire pour que règne le climat et les conditions grâce auxquels les Namibiens pourront librement décider de leur propre avenir sans crainte ni intimidation. En ce qui nous concerne, nous sommes convaincus que la détérioration de la situation doit être endiguée d'urgence, avant qu'il ne soit trop tard. A cet effet, nous sommes prêts à participer à tout processus susceptible d'aider le Conseil à jouer pleinement son rôle dans la vie et dans l'avenir du peuple namibien.

Le **PRESIDENT** : Je remercie le représentant de l'Ethiopie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ALENCAR (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous êtes le représentant très avisé d'un pays avec lequel le Brésil entretient des liens étroits. Vous représentez également un pays dont la diplomatie a enregistré beaucoup de succès pour la cause de la paix, de la justice et de la compréhension. Ma délégation n'est donc pas surprise de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité d'une manière si habile et efficace.

Je voudrais également rendre hommage au Représentant permanent de la Yougoslavie, M. Pejic, pour l'efficacité avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet. La plus grande partie du crédit pour les importantes décisions prises par le Conseil le mois dernier revient de droit à la façon prudente et ferme à la fois dont il a dirigé nos travaux; nous lui en sommes donc reconnaissants.

Il semble que la juste lutte du peuple Namibien pour son indépendance soit parvenue à un tournant. On estime généralement que le Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité principale dans ce cas, ne peut se permettre de laisser une fois de plus dérailler le processus d'application de la résolution 435 (1978).

Le Brésil a souvent manifesté son accord pour que le Conseil de sécurité appuie fermement le Secrétaire général des Nations Unies et le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), en particulier depuis les problèmes auxquels s'est confronté le processus de mise en oeuvre au début de son application.

En même temps, le Brésil a toujours insisté pour que le Conseil surveille en permanence et de très près le processus pour garantir que tous les aspects du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie soient appliqués conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

A cet égard, nous avons souligné la nécessité pour les membres de cet organe de recevoir des informations détaillées et à jour sur tous les événements qui se déroulent dans ce territoire. Entre autres, pour avoir accès à plus d'informations, le Gouvernement du Brésil est en train de mettre en place un bureau à Windhoek. Cela ne doit toutefois pas être interprété comme une tentative de remplacer l'information, les avis et les conseils que nous recevons du Secrétaire général des Nations Unies.

M. Alencar (Brésil)

Les membres du Conseil ont récemment été saisis d'un nouveau rapport du Secrétaire général, à la suite de son voyage en Afrique australe. C'est un rapport complet, détaillé et honnête. Bien qu'en général rassurant, ce rapport souligne cependant certains problèmes graves qui n'ont pas encore été résolus mais qui doivent l'être si nous ne voulons pas que l'ensemble du processus devant mener à l'indépendance de la Namibie soit sapé. Des tâches essentielles restent encore à accomplir.

Nous pensons qu'il est nécessaire, pour assurer le rapatriement sûr des réfugiés, que l'inscription des électeurs se déroule d'une manière stricte et juste, et que la loi électorale soit conforme au plan d'indépendance et aux normes internationales reconnues. En outre, il est plus que temps que tous les prisonniers politiques soient libérés.

Enfin, en ce qui concerne l'importante question du comportement de la force de police dans le Territoire, nous avons pris note de la déclaration qui a été faite le 15 août dernier par l'Administrateur, et qui figure au document S/20788. Nous nous félicitons de l'annonce du retrait des éléments du Koevoet qui se trouvent encore dans la SWAPOL; c'est là un pas dans la bonne direction. Nous notons également toutefois qu'aucune date n'a été fixée pour la mise en oeuvre de cette décision. Nous espérons que cela se fera très rapidement et qu'à l'avenir la SWAPOL se conduira avec la plus grande retenue. Au moment où nous lançons cet appel, nous songeons plus particulièrement au rapport très troublant selon lequel, le 10 août dernier, deux des installations du GANUPT ont été la cible d'attaques armées qui ont entraîné la mort d'une personne et des dommages considérables.

Nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité devrait rester sur ses gardes pour éviter de nouveaux actes susceptibles de menacer le processus électoral en Namibie. Nous pensons également qu'une action unilatérale et concertée dans le même sens par les pays qui sont en mesure de le faire serait des plus précieuses. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour les efforts déployés par ces pays.

Le temps passe. Beaucoup a été fait mais nous devons entreprendre d'autres actions responsables.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GARBA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les chaleureuses félicitations du Gouvernement et du peuple de la République fédérale du Nigéria en y ajoutant le plaisir personnel que j'éprouve de vous voir assumer la présidence du Conseil pour le mois d'août. Je suis convaincu que votre grande expérience et les nombreuses qualités que chacun reconnaît à votre pays se combineront pour assurer une excellente direction à la communauté internationale. Vous savez très certainement que vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation nigériane dans l'accomplissement de votre tâche difficile.

Je tiens également à rendre un hommage cordial et non moins mérité à l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, de la Yougoslavie, qui a présidé le Conseil le mois dernier.

Il est paradoxal qu'à la mi-parcours du tortueux périple de la Namibie vers l'indépendance et moins de quatre mois avant les élections prévues pour novembre, nous nous trouvions réunis ici, non pas pour entonner le requiem trop attendu du colonialisme en Namibie, mais pour demander instamment qu'une partie au plan de règlement des Nations Unies revienne au bon sens. Mais ma délégation n'est pas totalement surprise que l'Afrique du Sud continue de dresser des obstacles sur la longue route qui mène à la liberté de la Namibie. Dès le début de la mise en oeuvre du plan de décolonisation autorisé par le Conseil de sécurité, on a bien vu que le processus n'allait pas se dérouler sans heurt comme prévu. Les incidents bien orchestrés qui ont affecté et presque sabordé l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité semblent maintenant avoir trouvé leur objectif véritable. Le tableau qui se dessine rapidement sous nos yeux est celui de violations massives et systématiques de la lettre et de l'esprit d'aspects clefs du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie de la part de l'Afrique du Sud. Il ne s'agit peut-être pas d'arrêter le passage de la Namibie à l'indépendance, car nous croyons que c'est là quelque chose d'inévitable, mais il semble bien que l'Afrique du Sud se propose de dicter la nature de l'indépendance à laquelle la Namibie aura droit. Les événements qui continuent de se dérouler en Namibie, surtout le défi que l'Afrique du Sud oppose à la volonté du Conseil telle qu'exprimée dans la résolution 435 (1978), ne servent qu'à justifier les appréhensions que l'Afrique et la communauté internationale dans son ensemble avaient formulées aux premières étapes du plan de mise en oeuvre.

M. Garba (Nigéria)

Chacun sait très bien que l'unité paramilitaire sanglante connue sous le curieux nom afrikaans de Koevoet n'a été ni désarmée ni démantelée comme le demandait le Conseil de sécurité par sa résolution 435 (1978). Au lieu de cela, des éléments de cette unité ont été réabsorbés dans la force de police du Sud-Ouest africain (SWAPOL) sous l'autorité de l'Afrique du Sud et ont été lâchés contre le peuple namibien sans frein ni limite. Les actes d'intimidation et de harcèlement perpétrés par cette force encore armée d'armes et de matériel de guerre meurtriers, et qui continue de se livrer à des missions de ratissage dans les véhicules blindés de transport de troupe Casspir de l'époque coloniale, ne sont pas compatibles avec des élections libres et régulières. Les dispositions du plan de règlement des Nations Unies sont donc violées par l'Afrique du Sud, créateur et parrain de cette unité tristement célèbre qui ne devrait plus exister. Cependant, l'Afrique du Sud, ancien occupant colonial de la Namibie et partie au plan de règlement, est censée considérer comme sacrée la résolution 435 (1978).

La question du Koevoet est considérée comme étant très importante non seulement parce que le refus de l'Afrique du Sud de désarmer et de démanteler cette unité constitue une autre atteinte au plan de règlement, mais aussi parce qu'elle est directement liée à la question capitale des élections libres et régulières en Namibie. De tous les processus que contient le plan des Nations Unies, la question des élections libres et régulières, sous le contrôle et la surveillance du GANUPT, nous semble de la plus grande importance. Comment peut-on réaliser cette entreprise alors que l'atmosphère politique en Namibie ne s'y prête pas? Comment les actes de harcèlement et d'intimidation constamment perpétrés contre les Namubiens, en particulier contre les membres et partisans de l'un des partis politiques, la SWAPO, sauraient-ils garantir l'objectif d'élections libres et régulières?

Voilà pourquoi nous félicitons le Secrétaire général, dont les déclarations publiques et les entretiens privés et les rapports témoignent clairement de la position sans équivoque qu'il a prise sur la question du Koevoet. La réaction caractéristique de l'Afrique du Sud, comme l'indique la déclaration faite la semaine dernière par l'Administrateur général, doit être comprise pour ce qu'elle est - une manœuvre délibérée visant à berner la communauté internationale. Ce qui est en jeu, ce n'est pas le redéploiement de 1 200 éléments de cette bande meurtrière qu'est le Koevoet de la partie nord de la Namibie. De même, il ne s'agit pas de consigner les éléments criminels ainsi redéployés pour permettre au

M. Garba (Nigéria)

GANUPT de les surveiller de près. La résolution 435 (1978) déclare, de manière claire et catégorique, sans la moindre ambiguïté, que le Koevoet et les autres forces paramilitaires, les groupes de citoyens, les forces ethniques et de commando devraient être désarmés, démobilisés et dispersés et leurs structures de commandement démantelées.

En outre, les autorités sud-africaines ont reconnu par le passé, et des sources indépendantes l'ont confirmé, que le Koevoet compte plus de 1 200 hommes, chiffre mentionné par le porte-parole raciste de Windhoek. Nous pensons qu'outre illégalité de cet acte, le GANUPT ne devrait pas commettre l'erreur de se laisser prendre au piège de l'Afrique du Sud et d'entreprendre de surveiller des éléments d'une force qui ne devrait plus exister, d'autant plus que cet acte violerait la directive expresse du Conseil et conférerait un semblant de légitimité à la force en question. Nous engageons donc le Conseil à renforcer les pouvoirs du Secrétaire général et de son représentant spécial en exigeant que le Koevoet cesse d'exister. Il doit en être de même pour la sinistre force territoriale du Sud-Ouest africain (SWAFT), que l'administration raciste encore en Namibie a refusé de désarmer et de disperser - au contraire, elle prépare une remobilisation rapide, de toute évidence dans de mauvaises intentions.

Les élections proposées à l'Assemblée constituante namibienne doivent non seulement être libres et régulières, mais elles doivent l'être de façon évidente. Le Représentant spécial du Secrétaire général doit garantir le processus électoral à toutes les étapes, sans entraves ni délais, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978). C'est pourquoi nous voyons avec inquiétude la promulgation unilatérale de la proclamation sur l'inscription des électeurs par l'Administrateur général de Namibie nommé par l'Afrique du Sud, sans qu'il ait été tenu dûment compte des commentaires faits à bon escient par des parties importantes du corps politique de la Namibie. Il est bien évident qu'en vertu de cette proclamation, les non-Namibiens, dont des milliers de militaires et de policiers sud-africains de même que des fonctionnaires, auraient le droit de voter dans les élections namibiennes. Ainsi, l'administration coloniale, pour comptés que soient ses jours en Namibie, a mis au point un plan destiné à perpétuer son contrôle sur le territoire en influençant l'issue des élections projetées. Ce plan, si l'on permet qu'il soit appliqué, aura sans aucun doute élargi le sens du mot "trucage" et engendrera sans aucun doute des troubles civils et politiques en Namibie. Il est grand temps de dire à l'Afrique du Sud que son idée fixe d'empêcher la SWAPO de

M. Garba (Nigéria)

constituer le gouvernement légitime de la Namibie indépendante ne doit pas l'inciter à ouvrir une boîte de Pandore dont les conséquences échappera à son contrôle : qui sème le vent, récolte la tempête.

La même mauvaise foi qui a été démontrée à l'égard de l'inscription des électeurs semble s'étendre aux proclamations relatives à l'élection et à l'assemblée constituante actuellement à l'examen. Il est bien évident que ces deux proclamations, bien qu'encore à l'état de projet, sont entachées de vices graves destinés manifestement à provoquer des difficultés. Le projet de proclamation électorale, par exemple, ne prévoit pas de disposition assurant le secret du scrutin et énonce un système de dépouillement compliqué qui ne convient pas à une nation naissante comme la Namibie. Le projet de proclamation d'assemblée constituante, de son côté, prévoit de donner à l'Administrateur général sud-africain un pouvoir de veto sur les recommandations et propositions que l'Assemblée peut faire et ferait en ce qui concerne l'accession de la Namibie à une indépendance souveraine. Plus absurde encore est la clause selon laquelle l'Administrateur général deviendrait le président non élu de l'assemblée constituante, organe qui verra le jour, espérons-le, grâce à un processus démocratique. Comment un représentant non élu d'une administration coloniale à l'agonie peut-il présider une assemblée des représentants du peuple namibien et avoir le pouvoir d'opposer son veto à la volonté du peuple? Le mépris que l'Afrique du Sud affiche à l'égard du processus démocratique est bien connu, mais devrait-elle avoir la possibilité d'imposer ses propres normes à la communauté internationale? N'avons-nous pas le droit d'exiger que les normes internationales énoncées dans la résolution 435 (1978) soient observées et respectées tout au long du processus? Le Conseil doit-il se laisser leurrer par la comédie que lui joue l'Afrique du Sud? Nous sommes convaincus, de fait l'Afrique entière est convaincue, que le Conseil de sécurité devrait affirmer son autorité et engager l'Afrique du Sud à s'écarter de la voie épineuse qu'elle semble avoir choisie.

Nous pourrions continuer à citer des exemples de sa mauvaise foi.

L'abrogation de toutes les lois à caractère discriminatoire ou restrictif en Namibie n'a été que partielle, laissant en place des éléments importants et dangereux de textes législatifs. L'amnistie générale qui devait s'appliquer à tous les Namibiens n'a été appliquée qu'aux exilés qui rentrent, à l'exclusion des détenus politiques namibiens dont le seul crime avait été de demander la liberté et l'indépendance. La remise en liberté des prisonniers politiques telle que prévue

M. Garba (Nigéria)

dans le plan de règlement n'a pas été pleinement effectuée. Certains membres de la SWAPO sont encore à ce jour dans les prisons sud-africaines sous le prétexte fallacieux qu'ils seraient des criminels de droit commun. On ne retrouve aucune trace à ce jour de centaines, de milliers peut-être, de détenus namibiens et de personnes disparues, et cela en violation de la lettre et de l'esprit du plan de règlement du Conseil pour la Namibie. Au lieu de traiter de ces questions, l'Afrique du Sud, comme nous le voyons, a recours à de fausses alarmes et à une propagande intéressée quant à l'infiltration prétendue ou projetée des forces de la SWAPO en Namibie. Cela, malgré la déclaration très nette de tous les intéressés, dont l'Afrique du Sud, selon laquelle les forces de la SWAPO ont été dispersées ou confinées dans des bases et leurs armes sous bonne garde tant sous la surveillance du GANUPT que des autorités angolaises. Nous ne nous laisserons pas prendre, et le Conseil non plus, je l'espère, à ces contre-vérités.

M. Garba (Nigéria)

Il faut que l'on sache que l'Afrique et toutes les nations éprises de paix se sont adressées au Conseil pour le mettre au courant, comme l'exige la Charte, de la situation dangereuse en Namibie. Nous comptons que le Conseil prendra immédiatement les mesures propres à remédier à la situation et à remettre sur la bonne voie l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous appuyons sans réserves les recommandations que l'Ambassadeur Victor Gbeho, du Ghana, a faites hier au Conseil en sa qualité de président du Groupe africain. Ces recommandations nous paraissent à la fois raisonnables et pratiques. Elles répondent aux préoccupations clairement exprimées par toutes les personnes de bonne volonté.

Enfin, il est un principe reconnu du droit international qui veut que les accords librement et volontairement conclus par les nations doivent être honorés - pacta sunt servanda. L'Afrique du Sud, qui dit appartenir au patrimoine occidental, devrait adhérer à ce principe éprouvé de comportement civilisé. La paix qui semble avoir fleuri tout d'un coup dans d'autres régions du monde doit pouvoir s'épanouir en Namibie. Il faut tout faire pour que la dernière colonie officielle de l'Afrique accède à l'indépendance. Nous ne devons pas permettre que l'attention et l'énergie de l'Afrique soient détournées des efforts que fait le continent tout entier pour venir à bout de ses graves difficultés sociales et économiques. Nous comptons bien que le Conseil de sécurité ne prêterait pas la main à ce plan sinistre. Il faut agir de toute urgence.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Nigéria pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Cameroun. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République du Cameroun se félicite de l'occasion que lui donne la convocation du Conseil de participer à cet important débat dans le cadre duquel nous passons en revue la situation en Namibie. Nous prenons la parole pour qu'il n'y ait pas le moindre doute quant au fait que tous les Africains sont également préoccupés par la situation actuelle en Namibie.

Les événements exigent que l'application de la décision de consensus, qui a pris la forme d'un document soigneusement élaboré, se fasse sous le regard rigoureux de tous et garantisse, grâce à des mesures dictées par la prudence, la volonté d'édifier la confiance dans le climat actuel d'incertitude.

M. Engo (Cameroun)

Nous ne pensons pas que le moment soit venu de recourir à l'affrontement. Tous les Africains continuent de partager avec leurs frères namubiens les affres de la faim et de la soif de liberté et le désir de mettre fin à l'acrimonie et aux effusions de sang. Nous persistons à croire que le meilleur choix demeure celui de la paix, de la sécurité et du développement dans l'ensemble de la sous-région si nous voulons que triomphent la justice et les normes du droit international.

Nous avons très souvent affirmé que l'indépendance de l'une quelconque des nations de l'Afrique n'avait aucun sens tant que d'autres régions du continent restaient sous domination politique ou sous toute autre forme de domination étrangère. Ce n'est pas une simple impression. Tels sont la réalité de notre situation et le sort des peuples divisés par des lignes de démarcation politiques et économiques tracées pour permettre l'exploitation harmonieuse des puissances d'autrefois à l'affût des richesses. Nos destins, pour l'instant tout du moins, sont liés dans le même malheur : nous cheminons ensemble sur les voies obscures qui nous ont été imposées, des langues étrangères nous divisant et des systèmes étrangers nous régissant. Nous voulons que cette vérité soit bien connue de tous.

Nous ne pouvons qu'espérer que le reste du monde - les pays riches et les pays pauvres, les grands pays comme les petits - s'efforceront de comprendre que les questions de la Namibie et de l'Afrique du Sud ne sont pas la préoccupation exclusive des peuples africains. Une Afrique australe instable ne pourra jamais contribuer à la paix et à la sécurité dans un monde contemporain caractérisé par l'interdépendance et le progrès technique.

L'Afrique australe, avec la situation en Namibie qui symbolise l'irresponsabilité juridique, politique et militaire, pourrait entraîner un conflit jusqu'ici inimaginable.

L'actuelle tragédie en Afrique australe est provoquée par deux facteurs aussi dangereux l'un que l'autre. Le premier, c'est le système d'apartheid qui cherche, pour ses partisans, à donner une garantie extérieure de domination d'une minorité raciale. Le deuxième concerne les complications des conflits d'intérêts profondément enracinés qui sont étrangers aux populations multiraciales de la sous-région.

Le discours sur le système universellement décrié de l'apartheid et du terrorisme intermittent des grands prêtres de Pretoria a tendance à faire oublier le sérieux des tensions globales et de la psychose de guerre provoquées par la situation en Afrique australe.

M. Engo (Cameroun)

Même s'il est difficile de dire exactement dans quelle mesure, il est certain que les circonstances ont encouragé le régime raciste à pontifier au sujet d'un dogme théologique rétrograde concernant les "non-Blancs".

Il faut donc que le Conseil de sécurité examine tous les aspects de la situation. Mais il importe avant tout que ceux qui prennent les décisions politiques au nom des principaux acteurs sur la scène internationale se laissent guider par la réalité de la situation.

L'on a souvent dit que les guerres n'étaient pas causées par des incidents mais par des conflits d'intérêts profonds et vitaux. Nous pensons que la belligérance en Afrique australe a les dimensions que nous lui connaissons en raison de l'importance des intérêts en jeu.

Nous demandons à Pretoria de se réveiller et de tirer les leçons de l'histoire. Nous demandons aussi à tous ceux qui disent avoir des intérêts dans la sous-région - intérêts jugés critiques pour leur intérêt national - d'essayer de découvrir ensemble le sens profond des choses.

Ceux qui, parce qu'ils ont la suprématie du pouvoir, se préoccupent désormais de stratégie nucléaire et du phénomène global de paix et de sécurité, doivent accepter le lourd fardeau de prendre cette situation très au sérieux.

Monsieur le Président, cher frère, nous sommes particulièrement heureux de voir un diplomate aussi éminent que vous présider le Conseil de sécurité en cette période critique. Vous savez que le sort du peuple namibien est un défi lancé à l'Organisation universelle, ces Nations Unies mobilisées pour mettre fin à l'occupation militaire illégale, au colonialisme et aux systèmes odieux qui visent à réprimer le droit des peuples à l'autodétermination véritable.

Notre frère l'Ambassadeur Victor Gbeho, Président du Groupe africain, vous a fait connaître les sentiments d'un peuple préoccupé et engagé. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'il a si bien dit.

M. Engo (Cameroun)

Nous pensons qu'il est important que ce conseil démontre très clairement sa détermination d'utiliser la volonté collective et les ressources qui sont à la disposition de tous ses membres pour assurer la liberté des prochaines élections en Namibie. Il faut que cette liberté de choisir s'exprime après que toutes les parties auront eu la possibilité d'exprimer librement leurs opinions pendant la campagne politique - processus qui doit être exempt d'intimidation, de harcèlement et à l'abri des manoeuvres indues et injustes de la part des autorités.

Le dilemme humain dans l'ère technique qui est la nôtre est un fardeau où les choix à faire sont importants et où les décisions à prendre sont critiques. La brutalité et le cynisme des étrangers n'apportent rien de bon aux Namubiens. Ils ont besoin de réfléchir clairement afin de procéder à un choix raisonné. Le Conseil doit donc participer de près à cette première étape visant à l'établissement d'une paix durable et du progrès en Namibie, grâce à la coopération de tous les membres du Conseil.

Il est de notre intérêt à tous de remplacer l'affrontement par la coopération, car cela serait en soi plus productif pour établir une paix organisée plutôt qu'imposée en Namibie.

Des élections libres mettraient fin à des décennies d'instabilité, de haine et de malheur. Elles annonceraient une ère de construction nationale et de gestion rationnelle des ressources naturelles, elles permettraient d'élever le niveau de vie du peuple namibien, en créant une atmosphère de paix et de progrès, et par conséquent de sécurité.

Si nous permettons à ces élections d'être manipulées, ce qui ne ferait que frustrer les espoirs et les rêves du peuple namibien, nous entamerions alors une nouvelle ère de mécontentement, de division et d'instabilité; nous inscririons ainsi dans l'histoire l'ampleur de notre incapacité à construire et maintenir une paix durable et la sécurité. Les Nations Unies sont depuis trop longtemps, les otages de conflits idéologiques, d'intérêts de groupes étroits et d'un nationalisme rétrograde et excessif. Cela n'a pas aidé à convaincre la communauté internationale que la volonté politique existe de faire appliquer les normes et les idéaux de la Charte.

Des élections véritablement libres et justes en Namibie pourraient apporter une dimension incommensurable au désir du public de retrouver sa confiance dans notre organisation, dans ses institutions et instances ainsi que dans ses idéaux.

M. Enge (Cameroun)

Si le consensus constitutionnel dicté par la Charte des Nations Unies est respecté par le Conseil, cela sera bénéfique à l'Organisation.

Le peuple namibien a vu suffisamment d'effusions de sang insensées; il est fatigué de voir ses enfants grandir dans des conditions difficiles de privation et de guerre. Il a vu ses frères africains accéder à l'indépendance politique et à la liberté, à la liberté de décider de leur propre destin dans un monde cruel.

Les parents et les générations entières se sont associées au reste du monde pour essayer de trouver les réponses aux questions posées par leurs enfants et par les nouvelles générations qui cherchent à connaître les raisons des hauts et des bas qui rythment la vie peu agréable qu'ils mènent aujourd'hui.

On ne peut pas s'attendre à ce que l'Afrique australe puissent offrir à la population le confort lié à la paix et à la sécurité globales tant que les torts et les doutes du passé et du présent n'auront pas laissé la place à la légalité et à la décence qui règnent dans la conscience universelle.

Le Conseil de sécurité a maintenant la possibilité d'agir et doit le faire. Les membres permanents de ce conseil doivent agir ensemble et avec détermination. En fin de compte, c'est dans leurs mains que repose le pouvoir politique de décider du sort de toute cette région et du reste du monde.

Le rôle dirigeant qui leur est accordé par l'histoire serait perdu s'ils refusaient ou hésitaient à utiliser ce pouvoir pour bâtir un monde juste et pacifique. On est arrivé à un consensus aux termes de la résolution 435 (1978), mais le désir universel est encore plus grand de voir appliquer correctement tous les aspects de ce document.

Les procédures de maintien de la paix sont des instruments contemporains permettant d'accéder à une solution pacifique pour régler les conflits ou les situations susceptibles de provoquer des conflits. L'ensemble de la communauté internationale doit agir si nous voulons réellement obtenir la paix et la sécurité. Nous devons examiner tous les aspects du problème, envoyer des troupes neutres ou une police pour rassurer la population et les parties concernées et faire campagne pour que naissent de nouvelles conceptions dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement international. Voilà le rôle dirigeant qu'il faut jouer.

Ceux d'entre nous qui ont eu le plaisir de discuter des problèmes internationaux avec la délégation des Etats-Unis, qui avait à sa tête M. l'Ambassadeur George Herbert Walker Bush au début des années 1970, se

M. Engo (Cameloun)

souviennent de lui comme d'un homme soucieux de la compréhension internationale et de la paix dans le monde. Les années décisives passées au Congrès des Etats-Unis, aux Nations Unies et ses autres responsabilités ont donné à M. Bush une connaissance personnelle des peuples et des Etats qui lui permet de jouer un rôle plus décisif en Afrique australe.

Nous voulons exprimer notre espoir et notre confiance que ce pays "aux mille lumières" prendra de nouvelles initiatives fermes pour garantir à la Namibie des élections libres et lui donner le même choix que celui qui a permis au peuple des Etats-Unis de réaliser son rêve révolutionnaire.

L'histoire a également installé à Moscou un dirigeant qui a le privilège d'être pratiquement une légende de son vivant, un homme qui est venu à l'Assemblée générale pour demander un changement, un changement pour aller vers la paix et la compréhension, loin des horreurs de l'affrontement. Le Président Gorbatchev et le Président Bush comprennent bien les réalités de la vie contemporaine dans le monde et dans leur pays.

Ces deux dirigeants et leurs alliés peuvent s'efforcer de donner des garanties, tout d'abord à la Namibie quant à sa liberté, et ensuite à l'administration désespérée de Pretoria, qui sans aucun doute subit les effets des changements et cherche à s'isoler de crainte de subir des représailles pendant la période qui suivra l'instauration de la paix.

Si Pretoria se trouve prise dans le filet de sa propre rhétorique concernant l'apartheid, nous devons l'aider à en sortir. Que ceux d'entre nous qui ont une influence au niveau mondial jouent les médiateurs et créent de nouvelles conditions. Qu'ils apaisent les populations africaines qui ont connu les humiliations, les privations, l'oppression et la mort en essayant d'exercer leurs droits fondamentaux. Qu'ils disent aux Blancs d'Afrique du Sud que malgré les horreurs du passé, ils peuvent encore mener une vie agréable dans un pays en paix et libre, dans lequel ils pourront encore être des citoyens importants.

Voilà ce qu'il faut leur dire. Il faut également leur dire que les portes de l'Organisation de l'unité africaine leur seront ouvertes, et qu'ensuite les portes des marchés africains leur seront également ouvertes, ainsi que toutes les autres possibilités.

Les Africains ont montré que malgré les doutes qui ont surgi pendant la période coloniale ou d'autres périodes similaires, ils ne veulent pas blesser ou maltraiter les colons étrangers. Bien au contraire, la pratique subsiste qui veut

M. Engo (Cameroun)

que l'on préserve la vie humaine et rende légitime les activités socio-économiques. Aucun dirigeant africain n'a demandé aux colons qui sont devenus citoyens d'un pays, de le quitter. L'Afrique australe s'est élevée contre la discrimination. Le Zimbabwe et d'autres ont indiqué très clairement que les Africains n'avaient nullement l'intention de maltraiter ceux qui se sont installés dans un nouveau pays et dont la contribution au progrès économique et social est essentielle pour la croissance nationale.

Il faut leur dire que les autres Africains que le Ministre des affaires étrangères, M. Botha, a appelé ses frères ici même l'automne dernier, les attendent. Nous voulons tous ensemble, dans un effort commun, relever ce défi passionnant et reconstruire une nouvelle Afrique en exploitant les ressources que Dieu nous a données et améliorer ainsi le sort de l'humanité.

M. Engo (Cameroun)

Nous lançons un appel en faveur de la paix et de la volonté d'oeuvrer pour elle. Mais que cela ne soit pas interprété comme une preuve de complaisance ou de faiblesse. Que l'on sache bien que la détermination de l'Afrique d'être libre ne se relâchera ni ne se réduira tant que la liberté ne sera pas obtenue. Les sanctions et la pression se poursuivront jusqu'à l'aube de cette liberté. L'Afrique du Sud connaît bien les conséquences de la pression économique et militaire qu'elle exerce sur les Etats de la ligne de front, traitement contre lequel elle se prétend immunisée. La pression des sanctions contre Pretoria ne se relâchera pas tant que des changements ne seront pas réalisés.

Pour terminer, je voudrais féliciter le Secrétaire général de la constance de son dévouement personnel. M. Pérez de Cuéllar est récemment revenu d'une visite en Afrique du Sud et en Namibie. Il a établi un rapport sur ce voyage et a souligné un certain nombre de conclusions importantes. Cet homme de paix ne demande rien d'autre que ce que la résolution 435 (1978) requiert de nous tous en général et du Conseil de sécurité en particulier, à savoir le type d'assistance qui permettra la bonne réalisation du plan.

En décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/85 sur le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, ayant à l'esprit des situations telles que celle que nous rencontrons actuellement. Cette résolution prie instamment :

"tous les Etats, dans l'application des accords conclus avec l'Organisation des Nations Unies, touchant les dispositifs de maintien de la paix, de coopérer encore plus étroitement avec le Secrétaire général pour l'aider à s'acquitter des fonctions que lui confèrent ... (notamment) les mandats et décisions du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale." (Résolution 43/85, par. 1)

Nous osons espérer que nous ajouterons le succès de la Namibie aux lauriers bien mérités par le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar.

Nous remercions les membres du Conseil de sécurité de leur généreuse patience.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Cameroun des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Ma délégation se réjouit

M. Mongella (Tanzanie)

particulièrement de voir présider le Conseil par un éminent diplomate algérien. Votre grand pays qui, au cours de son histoire, a prouvé qu'il était un défenseur irréductible de la paix et la sécurité internationales, et qui s'est fait le champion actif de la lutte contre le colonialisme, est un pays avec lequel la Tanzanie entretient des relations fraternelles et cordiales des plus étroites. Ma délégation est certaine que vos talents diplomatiques et votre expérience guideront vers une heureuse conclusion les travaux du Conseil ce mois-ci.

Ma délégation voudrait également féliciter votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, de la Yougoslavie, qui a présidé avec un tel succès les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner la question de Namibie et ma délégation est très satisfaite que l'on ait décidé de le convoquer précisément en cette période. La situation en Namibie est incertaine depuis quelque temps déjà et, aujourd'hui, elle est devenue telle qu'elle requiert un examen urgent de la part de la communauté internationale et de tous les peuples épris de paix du monde entier, qui désirent voir naître une Namibie véritablement indépendante à la suite d'élections libres et justes, sous le contrôle et la supervision du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Ma délégation a suivi de très près le processus actuel d'indépendance de la Namibie. Nous avons en particulier attaché une grande attention aux événements qui se déroulent en Namibie depuis la mise en place du GANUPT le 1er avril 1989. Les incidents qui ont eu lieu et qui se poursuivent sont loin d'être propices à l'objectif d'une Namibie véritablement indépendante, sous le contrôle et la supervision des Nations Unies, à la suite d'élections libres et justes.

Ce scénario rend la session actuelle du Conseil de sécurité cruciale, du fait que le Conseil se réunit, d'une part environ quatre mois après la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et, d'autre part, alors qu'il reste quelque trois mois avant que le peuple namibien ne se rende aux urnes pour élire une assemblée constituante. Les séances du Conseil sont cruciales également du fait de l'opportunité de la date choisie pour leur tenue, car elles permettront au Conseil de faire le point sur les activités du GANUPT et du régime sud-africain dans l'ensemble du processus, et de formuler des prescriptions réalistes pour apporter des corrections à la façon dont est actuellement appliquée la résolution 435 (1978), conformément au plan de règlement des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. Mngella (Tanzanie)

Il ne serait pas juste pour le peuple namibien, ni pour la communauté internationale ni pour les Nations Unies, que l'on s'efforce au cours des débats du Conseil de contourner les éléments inéluctables de la situation, aussi déplaisants soient-ils.

Ma délégation considère avec beaucoup d'inquiétude la situation en Namibie et tient à faire connaître officiellement sa position à ce sujet : si l'on ne met pas un terme aux incidents qui se sont produits jusqu'à présent en Namibie, on ne pourra espérer créer un climat structurel et administratif propice à la tenue d'élections libres et justes en Namibie en novembre prochain.

Les structures qui devaient être éliminées depuis avril dernier subsistent. Les arrangements administratifs qui ont été institués lors de la mise en place du GANUPT sont mal assurés et, comme à dessein, se marginalisent. D'après nous, la question des conditions garantissant des élections libres et justes en Namibie est avant tout la prérogative des Nations Unies. La résolution 435 (1978) est la création du Conseil de sécurité et par conséquent c'est à lui qu'il appartient de veiller - et de la manière la plus visible - à ce que la résolution soit appliquée sous sa forme originale et définitive, comme l'a réaffirmé le Conseil dans sa résolution 632 (1989).

A cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité de tenir compte des craintes dont le Secrétaire général a fait part au Conseil après sa récente visite dans la région, le mois dernier. Le Secrétaire général n'est pas le seul à être inquiet. Un groupe d'Américains éminents de la Commission sur l'indépendance, qui a visité la région en juin cette année, a également noté qu' :

"Il existe encore de graves obstacles aux élections libres et justes dans ce territoire."

Ces craintes ne font que s'ajouter à celles déjà exprimées à plusieurs reprises par les Etats de la ligne de front, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés. Nous demandons aujourd'hui au Conseil de sécurité de coopérer étroitement avec le Secrétaire général, comme le prévoit le paragraphe 54 g) du rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document S/20412 du 23 janvier 1989, de façon à remédier à la dégradation de la situation en Namibie.

M. Mongella (Tanzanie)

Ma délégation note avec une vive inquiétude les nombreux actes commis par le régime raciste d'Afrique du Sud et qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la résolution 435 (1978). Pour ne citer qu'un exemple, l'Administrateur général sud-africain se refuse, de manière unilatérale, à dissoudre l'escouade du Koevoet, de triste renom, qui jusqu'à maintenant continue à intimider et à tuer les Namibiens. Les démarches récemment annoncées pour trouver de nouveaux rôles au Koevoet ne répondent pas à la résolution 435 (1978), qui demande expressément que cette unité soit totalement dissoute. Les structures paramilitaires ne sont pas démantelées. Des lois restrictives et discriminatoires d'importance capitale n'ont pas été abrogées. Les prisonniers politiques n'ont pas tous été remis en liberté. Il y a des restrictions évidentes à l'accès à la presse imposées par l'Afrique du Sud à certains des partis politiques, notamment à la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Nous sommes extrêmement inquiets parce que le régime sud-africain semble faire tout cela dans une impunité apparente, dans le mépris absolu du Représentant spécial du Secrétaire général à Windhoek, qui semble impuissant et privé de toute autorité. Ma délégation hésite à conclure que ce comportement persistant de non-respect de la résolution 435 (1978) par le régime sud-africain indique que le Conseil de sécurité semble avoir ni le pouvoir ni l'autorité propres à empêcher l'Administrateur général en Namibie de faire ce que lui-même et le régime sud-africain désirent.

En outre, deux textes législatifs récents, la Loi sur l'enregistrement des électeurs (AG19 de 1989), qui est déjà en vigueur, et le projet de proclamation de l'Assemblée constituante du 21 juillet 1989, devraient être signalés à l'attention du Conseil pour que soit rejeté tout article qui confirme et légitime d'autres actes susceptibles d'entraver le processus d'élections libres et justes en Namibie. Le Conseil possède ces pouvoirs; les membres permanents du Conseil de sécurité ont à cet effet le pouvoir et l'influence nécessaires. Ce qu'il faut maintenant c'est la volonté politique du Conseil d'exercer cette force et cette influence de manière à garantir l'indépendance authentique de la Namibie. Sinon, si le Conseil laisse les choses aller à la dérive, comme il semble le faire depuis avril, ce serait donner un blanc-seing à l'Afrique du Sud qui pourra manipuler le processus électoral en violation du plan d'indépendance de la Namibie. C'est dans cet esprit que ma délégation s'associe entièrement à la déclaration faite hier par le Président du Groupe africain au Conseil. Nous faisons nôtres les préoccupations et les propositions dont il a fait état.

M. Mongella (Tanzanie)

Nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir d'argument valable qui permette au Conseil de sécurité de se croiser les bras et d'accepter tout ce que l'Afrique du Sud fait actuellement et de manière flagrante pour nuire au processus d'indépendance de la Namibie. L'enjeu est trop grand pour qu'on laisse le processus d'élections libres et justes en Namibie être saboté par l'Afrique du Sud pour servir ses propres intérêts économiques et politiques à court terme.

Ma délégation espère vivement que les délibérations de la présente réunion du Conseil de sécurité s'achèveront sur la décision de traiter de manière pressante et réaliste la situation de plus en plus grave en Namibie. Nous comptons que le Conseil contraindra le régime sud-africain à respecter les attentes et les décisions du Conseil de sécurité. Si rien n'est fait pour inverser la déplorable situation actuelle en Namibie, la postérité reprochera au Conseil de sécurité d'avoir laissé passer cette chance exceptionnelle d'assurer l'indépendance véritable du peuple namibien.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mali. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DIAKITE (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois d'août. Vous êtes en effet le représentant d'un pays ami, l'Algérie, qui entretient avec le mien d'excellentes relations.

La longue lutte de libération du peuple algérien, le soutien permanent et sans calcul que votre pays apporte aux peuples engagés dans le combat contre la domination étrangère, ainsi que vos qualités personnelles, Monsieur le Président, constituent pour ma délégation des gages certains du succès de nos travaux.

Ma délégation saisit également cette occasion pour adresser ses chaleureuses félicitations à l'Ambassadeur de Yougoslavie pour la clairvoyance avec laquelle il a su diriger le Conseil pendant le mois écoulé.

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, par votre canal, rendre un hommage au Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts combien louables qu'il ne cesse de déployer en vue de l'exécution du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. Diakite (Mali)

L'évolution de la situation en Namibie constitue une grave source de préoccupations pour l'Afrique et la communauté internationale. La résolution 435 (1978), dont la mise en oeuvre intégrale et correcte devra permettre l'accession de la Namibie à l'indépendance dans le cadre d'élections libres et justes, est constamment violée par l'Afrique du Sud. Après les dérapages du 1er avril 1989 provoqués et cyniquement exploités par l'Afrique du Sud, nous assistons depuis quelques mois à une détérioration de la situation dans ce territoire.

On se rappellera en effet que les dispositions pertinentes de la résolution 435 (1978) prévoient entre autres la dissolution de toutes les forces ethniques et paramilitaires ainsi que le démantèlement de leurs structures de commandement. A quoi assistons-nous aujourd'hui sur le terrain? L'Afrique du Sud continue de défier l'Organisation des Nations Unies en s'opposant de façon flagrante à la dissolution de ses escadrons de la mort du Koevoet intégrés à la police du Sud-Ouest africain (SWAPOL).

A quelques mois des élections, la population namibienne est terrorisée, les partisans de la SWAPO sont quotidiennement intimidés; l'Afrique du Sud procède à la manipulation des listes électorales et de nombreux prisonniers politiques namibiens sont toujours détenus.

Tout cela suscite une vive inquiétude parce que les conditions minima sont loin d'être réunies pour garantir des élections libres et justes. Ces inquiétudes sont partagées par la communauté internationale entière et par d'éminentes personnalités indépendantes. C'est ainsi que des personnalités américaines, dont des législateurs, regroupées au sein d'une association dénommée Commission pour l'indépendance de la Namibie, après un récent séjour en Namibie, ont témoigné, de façon éloquente, dans la livraison du 12 août 1989 du New York Times. Sur la base de faits vécus, cette association affirme que des obstacles majeurs se dressent contre la tenue d'élections libres et crédibles en Namibie en novembre prochain.

M. Diakite (Mali)

Elle est parvenue à cette conclusion en se basant sur des faits qui ont été constatés et décrits par d'autres instances indépendantes.

La Commission accuse en effet l'Afrique du Sud d'exercer une influence négative sur l'évolution du processus d'indépendance de la Namibie, dans le dessein de maintenir la Namibie indépendante dans son giron.

Nous référant toujours aux constats faits par la Commission, les éléments du Koevoet intégrés dans le corps de la police locale, la SWAPOL, sèment plus que jamais la terreur au sein de la population civile et, en particulier, sur les réfugiés qui rentrent dans le territoire en vue d'exercer leur droit de vote.

Les autorités sud-africaines incitent par ailleurs les ressortissants sud-africains à se faire enregistrer en Namibie pour prendre part au vote dans le but de bouleverser le résultat des élections.

L'Administration sud-africaine a préparé un projet de loi qui porte atteinte au caractère secret du scrutin ainsi qu'à la régularité du dépouillement des bulletins de vote.

Pire, l'Assemblée constituante issue des futures élections n'aura, en vertu de ce projet, que le pouvoir de faire des propositions et recommandations. Ces propositions et recommandations devront, pour produire leur effet, être approuvées par l'Administrateur sud-africain. Ce qui revient à conférer à l'Administrateur un véritable droit de veto.

La Commission indépendante a enfin fait le constat que les partis politiques n'ont pas tous les mêmes droits d'accès aux moyens de communication et de propagande.

Toutes ces violations que nous dénonçons avec force sont faites par l'Afrique du Sud en dépit de la présence des Forces des Nations Unies, dont les marges de manoeuvre diminuent jour après jour.

Face à cette dangereuse escalade, nous ne pouvons rester les bras croisés; la communauté internationale, qui a une responsabilité particulière dans la question namibienne, se doit de réagir pour amener l'Afrique du Sud à se conformer aux dispositions de la résolution 435 (1978). Le Conseil de sécurité, auquel la Charte confère une place de choix dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit, à l'issue de ces débats, prendre des mesures concrètes pour permettre au peuple namibien de décider en toute quiétude de son avenir. Pour ce faire, le Conseil de sécurité doit dénoncer les manoeuvres auxquelles l'Afrique

M. Diakite (Mali)

du Sud se livre pour maintenir la Namibie sous sa domination et exiger de l'Afrique du Sud la dissolution des escadrons de la mort du Koevoet, la cessation des actes de terrorisme et d'intimidation contre les partisans de la SWAPO, l'arrêt de toute politique de manipulation des listes électorales et la libération de tous les prisonniers politiques namubiens.

Nous pensons enfin que, face à une Afrique du Sud instable, irrespectueuse des décisions prises par l'Organisation internationale et incapable d'honorer ses propres engagements, le Conseil de sécurité doit faire preuve de plus de fermeté.

Ce que nous demandons ne dépasse pas les compétences de notre conseil. Le peuple namibien, qui a tant souffert de la domination et de l'oppression des racistes de Pretoria, aspire comme tous les autres peuples à la liberté et à l'indépendance. Il nous appartient à tous de faire en sorte qu'aucun obstacle ne vienne empêcher l'exercice de ce droit inaliénable.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il m'a adressées. Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra demain matin, vendredi 18 août, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 25.